

Séance du 29 décembre 2004

L'an deux mille quatre à 18 h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle des mariages de Gignac, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président.

Présents : M. SALASC Philippe - M. AGOSTINI Jean André - M. DIAZ Manuel - M. CADILHAC Jean François - M. PIERRUGUES Georges - M. PONCE Jean Claude - Mme CAZOTTES Christine - M. DEJEAN Maurice - Mme CONTRERAS Sylvie - M. GOMEZ René - M. JOVER Jean Marcel - M. LASSALVY Christian - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. MANEIRO Charles - M. REILHAN Robert - M. ARNAL Richard - M. CARCELLER Claude - M. BECKER François - M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - M. DONNADIEU Jacques - M. BELLOC Jean Paul - M. ROQUAIN Jean Michel - M. ASENSI Raphaël - M. NOUGAREDE Elie - Mme VIVEN Isabelle - M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques - Mme DEJEAN Anne Marie - Mme GERBAL Renée - M. ASTIE Michel - M. BRIFFAUT Jacques - M. LAURIAC Gérard - M. CROS Christian - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric.

Absents excusés : M. RUIZ Jean François.

Absents : M. ALVERGNE Michel

Monsieur Jean-Marcel JOVER a été élu secrétaire

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	40

Date de convocation
23 DECEMBRE 2004

Date d'affichage

Date de retrait d'affichage

Objet de la délibération

79-2004

Adoption de la Taxe Professionnelle Unique

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- l'adoption de la taxe professionnelle unique par la Communauté de communes « Vallée de l'Hérault » sur son territoire à partir du 1^{er} janvier 2005 ; ainsi elle se substitue aux communes pour le vote et la perception de la taxe professionnelle sur la totalité de son territoire.

La période d'harmonisation des taux est de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2005 pour tenir compte des écarts initiaux de taux entre les communes.

Le Conseil, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'adoption de la taxe professionnelle unique sur son territoire à partir du 1^{er} janvier 2005
- la période d'harmonisation des taux sur cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2005

Fait à Gignac, le

Le Président

Louis Villaret

